

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le vendredi 9 décembre 2022 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Date de convocation : 2 décembre 2022

Etaient présents : Mesdames Hélène Marguerie, Tiffany Bérard, Messieurs Francis Bérard, Laury Lefèvre, Richard Dukers, Olivier Couderc, Cédric Laveuf, Guillaume Augier, Gilbert Hogrel.

Absents excusés : Claude Migner donne pouvoir à Laury Lefèvre, Elisabeth Bonachera donne pouvoir à Guillaume Augier, Myriam Robitaillié donne pouvoir à Olivier Couderc, Audrey Souda-Français donne pouvoir à Francis Bérard,

Absents : Madame Corine Levreaud et Monsieur Mickaël Sacy

Secrétaire de séance : Cédric Laveuf.

Délibération n° 202212091 : Création de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-23, 1°

- Considérant qu'en raison du recensement de la population, il y a lieu de créer trois emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint administratif à temps **incomplet** pour une durée hebdomadaire d'emploi de 15.00 heures dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du code général de la fonction publique ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés

DÉCIDE à l'unanimité

- La création au tableau des effectifs de trois emplois non permanents d'adjoints administratifs pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 15.00 heures.
- L'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet au budget ;
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du **06 janvier 2022**.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,
Le 9 décembre 2022

Le Maire
Francis Bérard

Secrétaire de séance,
Cédric Laveuf

